



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 137 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Administration de la justice

Quarantième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/62/782). Pendant l'examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général. Il a également rencontré à titre officieux des membres du Comité du personnel.

2. Le Comité consultatif était par ailleurs saisi des documents ci-après pour information :

a) Une note du Secrétaire général intitulée « Administration de la justice : complément d'information demandé par l'Assemblée générale » (A/62/748 et Corr.1), présentée pour donner suite à la décision 62/519 de l'Assemblée générale;

b) Une lettre datée du 29 avril 2008, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/62/27), transmettant une lettre datée du 24 avril 2008 du Président du Comité spécial sur l'administration de la justice à l'ONU, ainsi que les résumés établis par le coordonnateur des observations préliminaires faites lors des consultations officieuses sur les projets de statut du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel.

3. Le rapport du Secrétaire général (A/62/782) fait suite à la requête présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/228 pour obtenir un complément d'information sur :

a) La compétence du nouveau système d'administration de la justice, les différentes catégories de non-fonctionnaires, les mécanismes de règlement des



différends mis à leur disposition, la nature des griefs présentés par ce personnel et les textes applicables (A/62/782, par. 6 à 57);

b) La compétence et les fonctions du système officiel, notamment les motifs d'appel devant le Tribunal d'appel, les circonstances dans lesquelles une affaire serait jugée par une formation de trois juges du Tribunal du contentieux administratif et celles dans lesquelles le Tribunal du contentieux administratif peut renvoyer une affaire à la médiation, la saisine du Tribunal du contentieux administratif, les indemnités octroyées par les tribunaux et autres formes de réparation et le rôle des associations du personnel dans la procédure formelle de justice (A/62/782, par. 58 à 80).

4. Comme l'indiquent les paragraphes 3 et 4 du rapport, un certain nombre de questions sur lesquelles le Secrétaire général devait faire le point ont été mentionnées dans les projets de statut des tribunaux, qui figurent dans les annexes I et II au rapport. Le Secrétaire général a l'intention de répondre à plusieurs autres requêtes figurant dans la résolution 62/228 dans le rapport sur l'administration de la justice qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, concernant notamment les questions relatives au Bureau d'aide juridique au personnel, les mesures prises pour résoudre des problèmes d'ordre structurel, les fonctions et attributions des greffes, le mandat révisé de l'Ombudsman, les possibilités de délégation de pouvoir en matière disciplinaire, la participation aux coûts, les mécanismes de révocation des juges et l'amélioration du système d'administration de la justice, grâce aux technologies de l'information et des communications.

5. Dans son rapport du 25 octobre 2007 (A/62/7/Add.7), le Comité consultatif a abordé toute une série de questions portant sur l'administration de la justice, notamment la compétence du nouveau système. **Le Comité réitère ses recommandations à cet égard.** Dans les paragraphes ci-après, le Comité s'est par conséquent limité à faire des observations sur les nouvelles propositions faites par le Secrétaire général concernant les dispositions à prendre pour passer du système actuel au nouveau système.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général explique pourquoi il ne pense plus que la solution la plus efficace et la plus pratique pour traiter les affaires en instance au Tribunal administratif serait de faire en sorte que le Tribunal d'appel joue un rôle double en faisant également office de tribunal administratif pour ces affaires (voir A/62/782, par. 82). Le Secrétaire général a fait une nouvelle proposition pour traiter les quelque 130 à 150 affaires dont on prévoit qu'elles ne seront pas réglées dans le cadre du système actuel d'ici au 1^{er} janvier 2009 (voir A/62/782, par. 83 et 95), date à laquelle le nouveau système devra être mis en place. La proposition comprend les éléments ci-après :

a) Le transfert, au 1^{er} janvier 2009, de toutes les affaires en instance – que ce soient les commissions paritaires de recours, les comités paritaires de discipline, les comités de discipline ou le Tribunal administratif des Nations Unies qui en soient saisis – au Tribunal du contentieux administratif;

b) Le renforcement du Tribunal du contentieux administratif pour une période d'un an (2009) par trois juges *ad litem* et des membres du personnel du greffe supplémentaires afin de résorber l'arriéré. Neuf postes temporaires supplémentaires sont proposés pour les greffes : un P-3, un P-2 et un poste d'agent

des services généraux (Autres classes) pour chacun des Greffes (New York, Genève et Nairobi).

7. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général estimait que ces arrangements auraient un certain nombre d'avantages. Les juges du Tribunal du contentieux administratif et les juges *ad litem* exerceraient leurs fonctions à plein temps, ce qui leur permettrait de traiter un nombre d'affaires plus important que le Tribunal d'appel, qui ne siégerait pas en permanence. En outre, le Secrétaire général indiquait que les affaires en instance pourraient être réparties entre les trois sièges du Tribunal du contentieux administratif afin de s'assurer que l'examen de l'arriéré n'incombe pas à une seule entité. En outre, comme indiqué au paragraphe 84 du rapport, il est peu probable que le Tribunal d'appel soit en mesure d'examiner les affaires avant le milieu de l'année 2009, sa première session devant être consacrée à son règlement intérieur et à d'autres questions d'organisation.

8. Le Secrétaire général réitère également la requête qu'il a présentée à l'Assemblée générale d'autoriser le versement d'honoraires pour les jugements rendus par le Tribunal administratif en 2008, afin de réduire le nombre total d'affaires devant être transférées au nouveau système. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (voir par. 94 et 95), les membres du Tribunal – dont la plupart ont des obligations professionnelles en sus de leur charge au Tribunal administratif – ont fait savoir qu'ils étaient disposés à revoir leur calendrier pour examiner des affaires supplémentaires à condition d'être rémunérés. Le Secrétaire général estime que cela permettrait au Tribunal de traiter au moins 90 affaires en 2008 (soit environ 25 affaires de plus que d'habitude) car ses membres pourraient étudier les affaires entre les sessions.

9. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des informations concernant les progrès réalisés pour ce qui est de l'absorption des arriérés des commissions paritaires de recours, des comités paritaires de discipline et du Tribunal administratif, ainsi que l'utilisation des ressources prévues à cet effet dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (voir annexe). Le Comité a également été informé que le Groupe du droit administratif avait classé 58 affaires entre janvier et juin 2008 et que, sans les ressources additionnelles, il était estimé que 40 affaires au maximum auraient pu l'être. Pour ce qui est du Groupe des conseils, le Comité a été informé que le renforcement des effectifs avait permis de confier 61 affaires à des conseils au cours de la période allant de janvier à mai 2008, contre 25 au cours de la période correspondante de 2007. Le Comité a été avisé que le bénéfice des ressources temporaires supplémentaires fournies pour 2008 afin d'absorber les arriérés avait été en partie annulé par le nombre exceptionnellement important de nouvelles affaires soumises au cours du premier semestre de 2008.

10. Le Secrétaire général estime le montant des crédits supplémentaires nécessaires pour les mesures transitoires proposées à 1 729 100 dollars. Les dépenses supplémentaires projetées sont essentiellement imputables au recrutement de personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (988 800 dollars) sur neuf postes [3 P-3, 3 P-2 et 3 agents des services généraux (autres classes)] pour une période de 12 mois dans les greffes des trois sièges du Tribunal; à la rémunération en 2009 de trois juges *ad litem* qui recevraient un salaire et des indemnités équivalent à la classe D-2 (510 700 dollars); et au versement d'honoraires aux membres du Tribunal administratif en 2008 (135 000 dollars), ainsi qu'aux autres dépenses afférentes aux juges *ad litem* et aux postes nouvellement créés dans le

cadre des frais généraux de fonctionnement (217 600 dollars), du mobilier et du matériel (76 800 dollars) et des fourniture et accessoires (9 600 dollars). Ces dépenses supplémentaires sont compensées en partie par les réductions liées à la suppression du Tribunal administratif à compter du 1^{er} janvier 2009, au personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (96 700 dollars), aux voyages des représentants (146 100 dollars), aux voyages du personnel (54 100 dollars), aux travaux contractuels d'imprimerie et à la mise à jour de la base de données du Tribunal administratif (36 900 dollars) et aux dépenses ayant trait aux services des consultants et des experts chargés d'élaborer et de publier les jugements du Tribunal administratif (25 300 dollars).

11. Le Comité consultatif recommande l'approbation de la proposition faite par le Secrétaire général de transférer toutes les affaires en instance au Tribunal du contentieux administratif une fois le nouveau système en place. Le Comité recommande également l'approbation du renforcement dudit tribunal grâce à l'ajout de trois juges *ad litem* pendant une période de 12 mois suivant la création du Tribunal afin d'absorber les arriérés. Le Comité note que la proposition du Secrétaire général consiste à placer un juge *ad litem* et trois membres du personnel du greffe dans chacun des sièges du Tribunal (New York, Genève et Nairobi). Bien que le Comité soit conscient que l'intention du Secrétaire général est de répartir les affaires afin que l'examen des arriérés n'incombe pas à une seule entité (voir par. 7 ci-dessus), il recommande que, lors de l'affectation des capacités supplémentaires, le Secrétaire général tienne compte, dans toute la mesure possible, de la répartition prévue des affaires en instance (voir annexe).

12. Pour ce qui est du versement d'honoraires pour les jugements rendus par le Tribunal administratif (voir par. 8), le Comité consultatif, tout en se félicitant des initiatives prises pour absorber les arriérés, continue de penser que la question de la rémunération des juges doit être soumise à l'Assemblée générale pour décision (voir A/62/7/Add.7, par. 80). Le Comité souligne toutefois que l'Assemblée n'examinera cette proposition que pendant la partie principale de sa soixante-troisième session et qu'il risque par conséquent d'être trop tard pour approuver le versement d'honoraires, ce qui pourrait avoir un impact sur le nombre d'affaires que les juges du Tribunal administratif seront à même de traiter en 2008. Le Comité a été informé que le Tribunal administratif avait déjà tenu une session extraordinaire en avril-mai 2008 et devait tenir ses sessions ordinaires en juin-juillet et octobre-novembre 2008. Il incombera à l'Assemblée de décider si elle souhaite approuver le versement d'honoraires au cas où le système actuel est maintenu au-delà du 1^{er} janvier 2009 (voir par. 14 et 15 ci-après).

13. Le Comité consultatif note, comme indiqué aux paragraphes 1 et 2 du rapport du Secrétaire général, que la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice publié sous la cote A/62/294 et présenté des conclusions dont l'Assemblée générale a pris note dans sa décision 62/519. Dans cette même décision, l'Assemblée a créé le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'ONU chargé de poursuivre les travaux menés sur les aspects juridiques de l'administration de la justice. Le Comité spécial s'est réuni du 10 au 18 avril et les 21 et 24 avril 2008. Le Comité consultatif a été informé que des consultations officieuses sur les projets de statut du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies étaient en cours.

14. Le Comité consultatif note que les mesures transitoires proposées par le Secrétaire général sont subordonnées à la conclusion de l'examen des aspects juridiques de la question et à l'adoption ultérieure par l'Assemblée générale des projets de statuts, dans les délais voulus pour permettre l'élection et la nomination de juges aux deux Tribunaux afin que le nouveau système puisse être en place d'ici au 1^{er} janvier 2009. En outre, le Comité note qu'il y a déjà eu certains retards dans le calendrier envisagé pour l'établissement du nouveau système; les mesures transitoires auraient dû en effet être examinées par l'Assemblée à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session en mai-juin 2008 mais ne le seront qu'à la soixante-troisième session. On ignore par conséquent s'il sera possible de mettre le nouveau système en place selon le calendrier établi par le Secrétaire général.

15. Par conséquent, compte tenu des observations figurant dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'allocation des ressources demandées par le Secrétaire général pour les mesures transitoires définies dans son rapport (A/62/782), sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale du statut du Tribunal du contentieux administratif et de celui du Tribunal d'appel, de l'élection et de la nomination des juges aux deux Tribunaux et de la décision que l'Assemblée pourra prendre concernant le versement d'honoraires aux juges du Tribunal administratif. Conformément à la résolution 61/261 de l'Assemblée, l'Assemblée générale devrait s'assurer que le système actuel continue de fonctionner correctement jusqu'à ce que le nouveau système devienne opérationnel. Si la mise en place du nouveau système était reportée au-delà du 1^{er} janvier 2009, les ressources nécessaires pour maintenir le système actuel et continuer à absorber les arriérés devraient venir des crédits consacrés à l'administration de la justice au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et il conviendrait d'en rendre compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.

Annexe

A. Estimation des arriérés actuels

	<i>Nombre d'affaires traitées en 2006</i>	<i>Nombre d'affaires traitées en 2007</i>	<i>Nombre d'affaires en instance au 1^{er} mai 2008</i>	<i>Arriérés prévus à la fin de 2008</i>
CPR – Siège	98	116	107	90
CPR – Genève	27	43	25 ^a	10 ^b
Comité paritaire de discipline – Siège	20	21	96	40
Comité paritaire de discipline – Genève	13	17	5	–
Tribunal d'appel des Nations Unies	37	65	133	140 ^c

^a Comprend une affaire comportant 13 appels et une autre comportant 3 appels combinés en un seul.

^b On entend par arriérés les affaires prêtes à être traitées (les échanges sont terminés). La Commission de Genève est actuellement saisie d'un nombre important d'affaires concernant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du fait de son système de promotion. En outre, deux des trois secrétaires suppléants seront en congé de maternité au cours de l'année (mi-2008 et deuxième semestre de 2008).

^c D'après les contacts préliminaires avec le Tribunal d'appel au 1^{er} mai 2008. Si l'Assemblée générale approuvait le versement d'honoraires aux juges du Tribunal en 2008 à titre exceptionnel, il est estimé que les arriérés seraient réduits à 110 affaires.

B. Estimations de ce que les arriérés auraient été faute de ressources supplémentaires en 2008

	<i>Nombre d'affaires traitées en 2006</i>	<i>Nombre d'affaires traitées en 2007</i>	<i>Nombre d'affaires en instance au 1^{er} mai 2008</i>	<i>Arriérés prévus à la fin de 2008</i>
CPR – Siège	98	116	101	100
CPR – Genève	27	43	35 ^a	20 ^b
Comité paritaire de discipline – Siège	20	21	91	80
Comité paritaire de discipline – Genève	13	17	5	–
Tribunal d'appel des Nations Unies	37	65	147	154

^a Comprend une affaire comportant 13 appels et une autre comportant 3 appels combinés en un seul.

^b On entend par arriérés des affaires prêtes à être traitées (les échanges sont terminés). La Commission de Genève est actuellement saisie d'un nombre important d'affaires concernant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du fait de son système de promotion. En outre, deux des trois secrétaires suppléants seront en congé de maternité au cours de l'année (mi-2008 et deuxième semestre de 2008).

C. État des dépenses pour l'administration de la justice au 31 mai 2008

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Entité</i>	<i>Crédits pour 2008</i>	<i>Dépenses au 31 mai 2008</i>	<i>Dépenses prévues de juin à décembre 2008</i>	<i>Montant total des dépenses pour 2008</i>
Secrétariat du Tribunal d'appel des Nations Unies	426,9	50,1	318,7	368,8
CPR/Comité paritaire de discipline – New York	200,9	14,5	118,4	132,9
CPR/Comité paritaire de discipline – Genève	142,9	56,0	86,9	142,9
Groupe du droit administratif	264,1	49,6	214,5	264,1
Cabinet du Secrétaire général	178,1	14,7	103,0	117,7
Groupe des conseils	166,0	35,5	108,2	143,7
Total	1 378,9	220,4	949,7	1 170,1